



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 décembre 2019, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant
(Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités
qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech),
Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités
qui leur sont associés
(Signé) Dian Triansyah **Djani**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Dian Triansyah Djani (Indonésie) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et du Pérou.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Il a par la suite modifié le régime de sanctions par ses résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002), et imposé un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités qu'il a désignées comme associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.
4. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Par sa résolution 2253 (2015), il a élargi les critères d'inscription sur la liste pour y inclure, en sus des personnes et entités associées à Al-Qaida, les personnes et entités associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech).
5. Par sa résolution 2368 (2017) en date du 20 juillet 2017, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 décembre 2021 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur. Le 21 décembre 2018, le Président du Conseil a publié une déclaration (S/PRST/2018/21), dans laquelle il a déterminé, après examen de la mise en œuvre des mesures de sanction conformément au paragraphe 104 de la résolution 2368 (2017), qu'il n'était pas nécessaire à ce stade d'y apporter de nouveaux ajustements.
6. L'Équipe de surveillance appuie à la fois le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). Elle comptait au départ 8 membres ; le Conseil a porté ce nombre à 10 par sa résolution 2253 (2015).
7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni 18 fois dans le cadre de consultations, le 14 et le 30 janvier, le 11 et le 20 février, le 6, le 12 et le 14 mars, le 5 avril, le 16 mai, le 1^{er} et le 12 juillet, le 15 août, le 5 septembre, le 1^{er} et le 11 octobre, le 7 et le 15 novembre et le 20 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Le Comité s'est également réuni trois fois dans le cadre de consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), le 30 janvier, le 1^{er} juillet et le 15 août, et une fois avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, le 28 février. Il a en outre tenu une réunion conjointe spéciale, le 26 avril, avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Le 19 août, le Comité a tenu, avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), une réunion d'information conjointe à l'intention de l'ensemble des États Membres.

10. Lors des consultations tenues le 14 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt-troisième rapport (S/2019/50), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017), et examiné les recommandations y figurant.

11. Lors des consultations tenues le 30 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur le déplacement que celle-ci avait effectué au Kazakhstan. Il a également entendu un exposé du Secrétariat au sujet de sa restructuration, destinée à renforcer l'appui fourni à l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 94 de la résolution 2368 (2017). Par la suite, le Comité a tenu, avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), des consultations conjointes lors desquelles il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur la visite que celle-ci avait effectuée en Afghanistan.

12. Lors des consultations tenues le 11 février, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur l'examen annuel de la Liste relative aux sanctions pour l'année 2017. Il a également entendu un exposé de l'Équipe de surveillance concernant le rapport qu'elle avait établi sur le septième forum régional à l'intention des services de sécurité et de renseignement en Asie du Sud-Est.

13. Le 20 février, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur le déplacement que celle-ci avait effectué en Iraq. Il a également entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la Liste.

14. Lors des consultations conjointes tenues le 28 février avec le Comité créé par la résolution 1373 (2001), les Comités ont entendu un exposé du Directeur adjoint du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie, Chef du Bureau central du Comité national antiterroriste et Vice-Président dudit Comité.

15. Lors des consultations tenues le 6 mars, le Comité a entendu un exposé d'une délégation du Kenya.

16. Lors des consultations tenues le 12 mars, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité les rapports qu'elle avait établis sur ses déplacements en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Macédoine du Nord.

17. Lors des consultations tenues le 14 mars, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la Liste.

18. Lors des consultations tenues le 5 avril, le Comité a entendu un exposé présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017).

19. Lors de la réunion conjointe spéciale tenue le 26 avril avec les Comités créés par les résolutions [1373 \(2001\)](#) et [1988 \(2011\)](#), les Comités ont examiné les liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée.
20. Lors des consultations tenues le 16 mai, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la Liste.
21. Le 1^{er} juillet, le Comité a tenu, avec le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), des consultations conjointes lors desquelles il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur les déplacements que celle-ci avait effectués en Ouzbékistan et au Tadjikistan. Il s'est ensuite réuni dans le cadre de consultations à l'occasion desquelles il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur la visite que celle-ci avait effectuée au Canada et examiné la procédure de dérogation au gel des avoirs.
22. Lors des consultations tenues le 12 juillet, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt-quatrième rapport ([S/2019/570](#)), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), et examiné les recommandations y figurant.
23. Lors des consultations tenues le 15 août, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur la visite que celle-ci avait effectuée aux Maldives. Il a également entendu un exposé du Secrétariat au sujet de sa restructuration, destinée à renforcer l'appui fourni à l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 94 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Par la suite, le Comité a tenu, avec le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), des consultations conjointes lors desquelles il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur les visites que celle-ci avait effectuées en Azerbaïdjan et en Turquie.
24. Lors des consultations tenues le 5 septembre, le Comité a entendu des exposés de l'Équipe de surveillance sur les visites que celle-ci avait effectuées en Égypte et en Belgique. Il a également entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la Liste.
25. Lors des consultations tenues le 1^{er} octobre le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur le déplacement que celle-ci avait effectué en République arabe syrienne. Il a également entendu un exposé de l'Équipe de surveillance concernant le rapport qu'elle avait établi sur le dix-septième forum régional à l'intention des services de sécurité et de renseignement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
26. Lors des consultations tenues le 11 octobre, le Comité a entendu un exposé présenté par l'Équipe de surveillance en application du paragraphe 99 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Il a également entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur la visite que celle-ci avait effectuée en République démocratique du Congo.
27. Lors des consultations tenues le 7 novembre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant une demande de radiation de la Liste.
28. Lors des consultations tenues le 15 novembre, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur l'examen annuel de la Liste relative aux sanctions pour l'année 2018.
29. Lors des consultations tenues le 20 décembre, le Comité a entendu un exposé du Médiateur sur les conclusions que celui-ci avait formulées concernant deux demandes de radiation de la Liste.
30. Le 19 août, le Président, agissant en sa qualité de Président du Comité et du Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), a organisé une réunion d'information à l'intention des États Membres intéressés dans l'objectif de leur faire mieux comprendre le régime des sanctions, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les Comités et l'ensemble des États Membres, en application du paragraphe 46 de la résolution [2368 \(2017\)](#) et du paragraphe 56 de la résolution [2255 \(2015\)](#). Le

Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le nouveau Médiateur ont également présenté un exposé à l'intention des États Membres.

31. Le 20 mai, le Président du Comité a présenté au Conseil de sécurité, aux côtés du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), un exposé sur le mandat et les activités du Comité (voir S/PV.8364).

32. Les 16 et 17 octobre, le Président du Comité s'est rendu à Sotchi (Fédération de Russie) pour prendre part à la dix-huitième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois.

33. Le Comité a fourni des orientations supplémentaires à tous les États Membres, à qui il a adressé [trois] notes verbales, en date du 18 mars, du 22 juillet et du 27 août, portant respectivement sur le vingt-troisième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2019/50), la tenue d'une réunion conjointe, le 19 août, et le vingt-quatrième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2019/570).

34. Le Comité a adressé 98 communications à 59 États Membres et à d'autres acteurs intéressés, 11 communications au Bureau du Médiateur et 2 communications au point focal pour les demandes de radiation.

IV. Dérogations

35. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), au paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) et au paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017).

36. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution 2253 (2015), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution 2368 (2017), et à la section 12 des directives régissant la conduite des travaux du Comité.

37. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution 2253 (2015) et aux paragraphes 10 et 82 de la résolution 2368 (2017), le point focal créé par la résolution 1730 (2006) est également habilité à recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager émanant de personnes, de groupes, d'entreprises ou d'entités inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL et Al-Qaida ou en leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

38. Le Comité a approuvé huit demandes de dérogation au gel des avoirs, ayant déterminé que les fonds en question étaient nécessaires pour des dépenses de base aux termes du paragraphe 81 a) de la résolution 2368 (2017). Il a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs transmise par le point focal en application des paragraphes 82 et 83 de la résolution 2368 (2017).

V. Liste relative aux sanctions

39. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 à 4 de la résolution 2368 (2017). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant les travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

40. Le Comité et le Médiateur peuvent tous les deux recevoir des demandes de radiation. Pendant la période considérée, quatre personnes et deux entités ont été inscrites sur la Liste. Une entité et huit personnes en ont été radiées. Deux des personnes concernées ont été radiées de la Liste après examen de leur cas par le Médiateur et une en a été radiée par le Comité après que le Médiateur ait été saisi de sa demande de radiation mais avant que celui-ci en ait terminé l'examen. Le Comité a approuvé des modifications des entrées de 10 personnes et une entité inscrites sur la Liste.

41. À la fin de la période considérée, 261 personnes et 84 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Équipe de surveillance

42. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international.

43. Le 27 juin, l'Équipe de surveillance a présenté son vingt-quatrième rapport (S/2019/570) au Comité, en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017).

44. Aux mois de janvier et de juillet, l'Équipe de surveillance a contribué aux rapports du Secrétaire général présentés en application du paragraphe 101 de la résolution 2368 (2017) (S/2019/103 et S/2019/612).

45. Lors des consultations tenues le 5 avril et le 11 octobre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), un exposé portant notamment sur les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre. L'Équipe de surveillance a également rendu compte au Comité des déplacements qu'elle a effectués dans les États Membres, le 30 janvier, le 11 et le 20 février, le 12 mars, le 1^{er} juillet, le 15 août, le 5 septembre, et les 1^{er} et 11 octobre.

46. Le 7 janvier et le 7 juin, en application du paragraphe e) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité et au Comité créé par la résolution 1988 (2011) le programme combiné des déplacements qu'elle envisageait d'entreprendre pendant les semestres de janvier à juin 2019 et de juillet à décembre 2019. Elle s'est rendue dans plus de 47 États Membres et a participé à plus de 70 conférences régionales et internationales et autres réunions, notamment la quatre-vingt-huitième session de l'assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, tenue au Chili, et la dix-huitième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, organisée en Fédération de Russie. Elle a également organisé trois forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, en Autriche, au Sénégal et aux Philippines.

47. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

48. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé plus de 400 lettres à des États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Médiateur

49. Le Bureau du Médiateur a présenté au Comité sept rapports d'ensemble et cinq comptes rendus oraux. Le Comité s'est prononcé sur cinq cas, décidant de la radiation de deux personnes de la Liste et du maintien de trois autres. Une demande dont le Médiateur était saisi est devenue sans objet du fait de la décision prise par le Comité de radier la personne concernée de la Liste. Le Médiateur s'est rendu en Tunisie, au Koweït, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Allemagne pour s'entretenir avec huit requérants. Il s'est également rendu en Jordanie et au Liban pour recueillir des informations concernant une demande de radiation.

50. Le Médiateur a présenté deux rapports périodiques au Conseil de sécurité, le 6 février (S/2019/112) et le 1^{er} août (S/2019/621).

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

51. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a facilité la visite du Président du Comité à Sotchi (Fédération de Russie), où il a participé à la Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, les 16 et 17 octobre.

52. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 26 février, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer d'un prochain poste vacant au sein de l'Équipe de surveillance, précisant le calendrier de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. L'avis de vacance de poste du 22 février a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

53. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement des rapports semestriels que l'Équipe de surveillance a présentés au Comité en juin et en décembre. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun.

54. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

55. Le 30 janvier et le 15 août, le Secrétariat a rendu compte au Comité de l'application des dispositions du paragraphe 94 de la résolution [2368 \(2017\)](#) relatives à l'appui qu'il fournit à l'Équipe de surveillance.